
Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2016

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 17 MARS 2017

CPC faisant le rapport : R.I. d'Iran

Date de soumission : 15/03/2017

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingtième session.*

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Selon cette résolution, l'organisation iranienne des pêches a mis en œuvre la réduction des captures d'albacore de cette résolution et l'a signalée aux bureaux régionaux dans les provinces du littoral sud et aux parties prenantes.

Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture de YFT a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text](#)
Non

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

L'Iran est généralement d'accord avec cette résolution et a pris des mesures de gestion appropriées pour contrôler la capture des thons tropicaux dans ses eaux territoriales et, à cet égard, les stocks de listao sont en bon état.

- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances

L'adhésion de l'Organisation des Pêches de l'Iran à la CTOI est approuvée par le Parlement du pays et tout changement dans les termes de l'accord de la CTOI entraînerait la fin de notre

adhésion, à moins que les changements ne soient examinés de nouveau par le Parlement iranien.

- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

L'Organisation des pêches d'Iran a indiqué qu'elle est prête à mettre sur pied un projet pilote visant à améliorer la mise en œuvre d'un Mécanisme régional d'observateurs visant à relever le niveau de conformité avec la réglementation de la CTOI. Cependant, l'Organisation des pêches d'Iran attende le projet de la CTOI et les soutiens connexes. En outre, d'après la partie 6 de la résolution, il est possible de développer un projet dans les ports.

- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité

La résolution a été traduite et notifiée à tous les ports de pêche pour prévenir et empêcher les navires sans nationalité de se livrer à la pêche. Jusqu'à présent, l'IFO n'a reçu aucun rapport sur ce type de navires dans ses eaux territoriales.

- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

« NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission ; »

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

Note: si applicable, veuillez rapporter séparément les mesures prises pour les pêcheries CTOI artisanales et industrielles:

- **Mesure(s) pour améliorer la collecte des données pour améliorer la mise en application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord).**

- Mise au point et mise à jour d'un système de collecte de données sur les prises de poisson. La banque de données des navires de pêche est en ligne et certains journaux de bord ont été distribués aux pêcheurs au filet maillant. Des cours de formation connexes ont été organisés.

- Un système de surveillance par satellite a été lancé il y a 15 ans et a pris fin après l'introduction des sanctions internationales il y a 10 ans car il y a actuellement un manque d'accès par satellite. Cependant, l'Iran surveille les navires par le biais d'un SSN hors ligne et s'occupera d'équiper ses navires de dispositifs par satellites Thuraya en 2017.

- **Mesure(s) pour améliorer le traitement des données et les systèmes de rapport pour faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple: Le développement des bases de données de la pêche et de systèmes de diffusion de données, le développement de procédures automatisées pour traiter et extraire les soumissions de données de la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données :**

Un nouveau logiciel en ligne très précis a été mis au point et sa phase pilote a été effectuée dans les ports de pêche. Toutes les données concernant les navires de pêche et les captures seront centralisées dans le serveur de l'Organisation des pêches d'Iran et un format de déclaration à la CTOI a été conçu.

- **Mesure(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple : mesures pour améliorer la validation des données, amélioration de la couverture d'échantillonnage, des enquêtes cadre, etc.; cohérence des données avec d'autres jeux de données de pêche, comparabilité des données avec celles des années précédentes) :**

Afin d'accroître l'exactitude des données recueillies, l'Organisation des pêches d'Iran a développé sa propre structure statistique au niveau national, dont le siège est à Téhéran ; au niveau provincial, nous avons organisé comités statistiques et scientifiques assortis de sessions conjointes saisonnières. Ils aident à l'amélioration des procédures opérationnelles et à l'autocorrection du système. De plus, dans certains ports de pêche, la totalité des captures des navires de pêche font l'objet d'un dénombrement total.

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons
Les navires thoniers d'Iran n'utilisent pas de lumière artificielle pour attirer les thons. Toutefois, l'interdiction des filets *[sic]* artificiels pour la pêche des thons est envisagée aux articles 1 et 2 du Règlement national pour la gestion de la pêche thonière pour 2016 et les années qui suivent.
- Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche

Les senneurs et fileyeurs actifs ne possèdent ni aéronefs ni véhicules aériens sans pilote. L'Organisation des pêches d'Iran a inclus l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote dans son règlement national pour la gestion de la pêche au thon pour 2017.

- Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion
L'Organisation des pêches d'Iran a pris note de la résolution 16/09, et l'Iran a participé par le passé au Comité technique chargé de relier les procédures de gestion et la science de la CTOI.
- Résolution 16/10 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes
L'Organisation des pêches d'Iran n'a pas de suggestion spéciale à ce sujet, mais en ce qui concerne l'impact positif du développement et de l'établissement d'un tel fonds pour améliorer les procédures de pêche aux thons, nous l'appuyons de manière générale et espérons qu'un tel fonds soit créé pour l'amélioration de la gestion de la pêche thonière.
- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Aucun navire étranger n'a demandé à entrer dans les ports iraniens en 2016.
En cas d'entrée de navires étrangers dans des ports iraniens, toutes leurs données, y compris les opérations de débarquement, d'embarquement et autres, seront envoyées directement au Secrétariat de la CTOI. En outre, les gestionnaires de port déclarés à la CTOI n'ont pas changé jusqu'à la fin de 2016.
- Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)
L'Organisation des pêches d'Iran soutient les objectifs de ce groupe de travail et prendra ses propres mesures de gestion et de protection conformément à cette résolution.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

L'Iran a déjà présenté son rapport sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

En ce qui concerne la résolution 10/08, nous aimerions vous informer que la Liste des bateaux de pêche thoniers actifs a été envoyée au Secrétariat de la CTOI dans la lettre n°36683 du 15/02/2017. De plus, l'Iran n'a pas demandé d'augmentation du nombre de navires de pêche en 2016 et la liste des navires immatriculés actifs pour 2015 n'a pas changé.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section « Rapport de mise en œuvre avant le 17 mars 2017 » du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes, disponible au lien suivant <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>*).

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Rapport NUL, spécifier la raison: **Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI**
 N'exporte pas de thons obèses congelés

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion dans les zones de pêche (des navires de pavillon)

	<i>Embarquement d'un observateur scientifique</i>	<i>Système de surveillance des navires par satellite</i>	<i>Déclaration quotidienne ou périodique requise</i>	<i>Déclaration d'entrée/sortie</i>
oui/non	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
note	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode
	Dans la ZEE iranienne	Hors-ligne, maintenant disponible pour tous les navires.	Toutes les données proviennent de la surveillance de l'état du port et port les échantillonneurs	Toutes les flottes de pêche sont sous contrôle à l'entrée et à la sortie des ports de pêche, et les

			sont prêts dans les ports tous les jours.	résultats sont reflétés dans les formulaires correspondants
--	--	--	---	---

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement, des navires de pavillon)

	Déclaration de transbordement	Inspection au port	Programme de documents statistiques
oui/non	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
note	Méthode	Méthode	
	Non applicable	Non applicable	Non applicable

c. Gestion dans les ports de débarquement (des navires de pavillon).

	Inspection des débarquements	Déclaration des débarquements	Coopération avec d'autres Parties
oui/non	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
note	Méthode	Méthode	
	Des inspections sont réalisées sur les sites de débarquement et les données seront collectées par des échantillonneurs de terrain	Débarquements déclarés trimestriellement par espèces et zones de gestion	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

Un système de surveillance par satellite avait été lancé il y a 15 ans et a pris fin après l'introduction des sanctions internationales il y a 10 ans car il y a actuellement un manque d'accès par satellite. Cependant, l'Iran surveille les navires par le biais d'un SSN hors ligne et s'occupera d'équiper ses navires de dispositifs par satellites Thuraya en 2017.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Rapport NUL, spécifier la raison: **Aucun débarquement de navires étrangers dans les ports nationaux**

Aucun transbordement de navires étrangers dans les ports nationaux

N'importe pas de thons et des produits du thon et des espèces apparentées

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 18/02/2017 (la lettre n°36981 de l'Organisation des pêches d'Iran datée du 18/02/2017 a été envoyée au Secrétariat de la CTOI)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 est attaché à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations complémentaires :

En ce qui concerne cette résolution, les importations de thon vers l'Iran sont effectuées par des navires autres que de pêche (porte-conteneurs et navires frigorifiques) et, en 2016, aucun navire de pêche étranger n'a débarqué de captures directement dans nos ports.

- Résolution 11/02 Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques

Les CPC notifient le Secrétariat de la CTOI de toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante.

Rapport NUL

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Conformément à l'article 2-1 de notre règlement national sur la pêche au thon, toutes les parties prenantes qui utilisent des navires de pêche sont tenues de respecter les résolutions et règlements de la CTOI. À cet égard, en 2016, nous avons organisé de nombreux ateliers et séances d'information pour les propriétaires de navires et les capitaines. Avant cela, nous les avons informés de l'interdiction des activités de pêche autour des bouées météorologiques.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d’Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d’engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Type d’engin de pêche	Nb de navires suivis en 2015	Couverture en 2015 (%)
Senne tournante	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Palangre	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Filet maillant	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Canne	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ligne à main	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

L'Organisation des pêches d'Iran n'a pas mis en œuvre de Mécanisme régional d'observateurs pour de nombreuses raisons dont certaines sont mentionnées au paragraphe 110 du rapport de GTEPA12. A l'heure actuelle, tous les systèmes de surveillance et de collecte des données sont basés sur des l'échantillonnages par l'État du port, car la petite taille des navires empêche l'embarquement d'observateurs. Ainsi, l'Iran a mis en place un schéma national d'observateurs d'État de port, où la majeure partie des enquêtes et de la collecte des données est réalisée par la présence des observateurs à bord [*sic*]. Cependant, l'Iran est prêt à élaborer un plan conjoint avec l'appui de la CTOI pour la mise en œuvre d'un projet pilote conformément à la résolution 16/04.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, sur l’avancement de l’application des Directives FAO et de la présente résolution.

À ce sujet, l'Organisation des pêches d'Iran organise des ateliers de formation avec la coopération des ONG. Des ateliers de formation ont eu lieu dans la province du Sistan Blochestan, dans les ports de Konarak et de Beris. Dans deux cas, des experts des ONG ont

formé des pêcheurs à bord pendant trois jours. Au total, quatre tortues marines ont été signalées comme prises accessoires par des pêcheurs iraniens, toutes capturées dans la ZEE iranienne et libérées en toute sécurité.

No	Espèces	location	Date	Taille/cm	Sexe	Devenir
1	Tortue olivâtre	Pasabandar - mer d'Oman	24/07/2016	40	♀	Relâchée saine et sauve
2	Tortue verte	Jofreh- Golfe Persique	03/08/2016	60	♀	Relâchée saine et sauve
3	Tortue verte	Bandar abass- Golfe Persique	26/08/2016	58	♂	Relâchée saine et sauve
4	Tortue verte	Jask- mer d'Oman	13/09/2016	62	♀	Relâchée saine et sauve

- Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Il n'y avait pas de palangrier actif en Iran en 2016. Cette résolution n'est donc pas applicable à l'Iran pendant l'année 2016.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

- Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);**
- Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,**
- Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):**

Nom de l’espèce	Nombre de cas d’encerclement
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

En 2016, l’IFO n’a reçu aucun signalement d’encerclement de cétacé.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

- Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);**
- Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,**

Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):

	Nombre de cas d'encerclement
Requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>)	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

L'IFO n'a jamais reçu de rapport sur les requins baleines (*Rhincodon typus*) en tant que prises accessoires de navires de pêche iraniens.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

L'Organisation des pêches d'Iran n'a émis aucun permis de pêche pour des navires étrangers pour mener des activités de pêche au thon dans la zone de compétence de la CTOI ou dans les eaux intérieures.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Rapport NUL, spécifier la raison: Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI
 Les LSTV nationaux ne transbordent pas dans des ports étrangers

Les détails des transbordements aux ports en 2016 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): Click here to enter text.

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2016 sont attachés à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Selon l'article 2-3 de la réglementation nationale de la pêche au thon, tout transfert de poisson en mer est illégal et les activités dans les eaux de la ZEE sont soumises à l'approbation de cette organisation au cas par cas. Aucun bateau de pêche n'a obtenu l'autorisation de l'Organisation des pêches d'Iran de pêcher le poisson et de placer des DCP dans les zones de pêche hauturière.

- Résolution 15/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;

Décrire les mesures:

Les navires de pêche sont tenus de se conformer à toutes les mesures de conservation et de gestion ; s'ils enfreignent ces mesures, ils doivent faire face à des actions légales en vertu de la loi et de la réglementation iraniennes.

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;

Décrire les mesures:

Selon la loi et la réglementation iraniennes, il est obligatoire d'avoir les licences de pêche et autres certificats à bord des bateaux de pêche.

- garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont

fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;

Décrire les mesures:

Les navires qui commettent une infraction à la législation et aux instructions de l'Organisation des pêches d'Iran et passent devant le tribunal et la commission spéciale sur la pêche.

Les infractions INN sont enregistrées dans le dossier des navires, et ils doivent payer les peines et supporter les sanctions. Si un navire réalise deux infractions sur une période de six mois, sa licence est annulée. Toute infraction des pêcheurs est inscrite dans l'historique de leur navire. Quand un propriétaire de navire souhaite le vendre, le bureau officiel change le propriétaire seulement sur lettre d'introduction de l'IFO. L'IFO informe le nouveau propriétaire au sujet de la condition du navire et des infractions. Cependant [sic], il existe une procédure simple mais stricte pour le contrôle des navires INN.

- s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI ;

Décrire les mesures:

Toutes les informations sur les navires sont enregistrées dans un système informatique et l'historique de tous les navires est facilement accessible à ceux qui veulent délivrer une licence. Mais en ce qui concerne les navires pêchant en dehors des eaux territoriales, nous avons d'autres règlements particuliers. L'inscription de ces navires est différente des navires de pêche côtière, avec des codes de conduite spécifiques. Par exemple, nous avons des codes de conduites spécifiques pour les navires actifs dans la zone de compétence de la CTOI qui respectent les règlements de la CTOI pour la pêche au thon.

- prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre.

Décrire les mesures:

Tous les navires de pêche en Iran ont leur propre numéro d'enregistrement de l'Organisation portuaire et maritime d'Iran et, après enregistrement par l'Organisation des pêches d'Iran, ils obtiennent leur licence de pêche. Dans cette licence, il y a des

informations sur l'activité de pêche et les restrictions d'engins de pêche et de périodes. Cependant l'Organisation portuaire et maritime d'Iran et l'IFO ne délivrent les licences qu'à des citoyens iraniens.

- Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Un programme opérationnel sur les DCP a été présenté. En 2016, cinq senneurs (Hawour1, Hawour2, Hawour3, Baluch et Parsian Shila) étaient actifs et chacun de ces navires de pêche utilisait environ 40 DCPd en haute mer.

Les prises totales de ces navires s'établissaient à 530 800 t dont 53% provenaient de la mer d'Oman (sans DCPd) et hors de la ZEE. En général, la taille du cadre des DCP est de 3m*3m et les DCPd sont en bois naturel et ont été équipés de numéros de série de bouées et de satellite.

La pêche au thon dans la mer d'Oman a lieu six mois au milieu de l'année et la pêche en dehors de la ZEE est réalisée durant les première et quatrième saison du chaque calendrier grégorien.